

LE SÉNAT

Le mercredi 20 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[Français]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Jacques Hébert, président du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, présente le rapport suivant:

Le mercredi 20 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, autorisé à étudier le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, étudié ledit projet de loi et présente maintenant son rapport provisoire:

Le comité a tenu sa séance d'organisation le 28 novembre 1989. Depuis, il a eu des séances d'information fouillées avec des fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et a entrepris ses audiences sur le projet de loi. Le comité a entendu jusqu'à maintenant 15 témoins des milieux du travail et des affaires ainsi que d'autres secteurs. De nombreuses demandes lui sont en outre parvenues de groupes et de particuliers qui souhaiteraient avoir l'occasion d'exposer leurs vues sur le projet de loi.

Le 19 décembre 1989, le comité a approuvé la liste provisoire des témoins qu'il entendra en janvier 1990. Il compte reprendre ses audiences publiques le 3 janvier 1990.

Respectueusement soumis,

Le président

JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)f) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Je viens de lire le rapport. Je ne vois pas ce que le Sénat peut approuver dans ce rapport. Le sénateur Hébert peut très bien nous faire rapport. Mais ce rapport ne contient aucune conclusion. Je ne vois pas comment on peut demander au Sénat d'approuver un rapport qui ne contient aucune conclusion. Je n'ai pas objection à ce qu'il nous explique ce que le comité a fait mais qu'il demande au Sénat d'adopter quelque chose qui ne demande rien...

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): ...sauf... l'énoncé des plans du comité, cela n'exige pas l'approbation du Sénat. Mais il n'y a aucune raison pour que l'on n'accorde pas l'approbation pour encourager ce qui a été adopté à ce comité, à savoir l'approbation d'une liste de témoins.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs...

[Traduction]

Le sénateur Frith: Puis-je terminer?

Le sénateur MacEachen: Peut-être devrait-on lever la séance et laisser le sénateur Flynn continuer tout seul.

[Français]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le fait que le comité a l'intention de continuer ses audiences le 3 janvier n'exige pas l'approbation du Sénat. Mais je ne vois aucune raison de refuser cette approbation si elle est demandée par le comité par la voix de son président.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je souligne que le rapport ne demande pas d'approbation. On y dit:

[Traduction]

Le 19 décembre 1989, le comité a approuvé la liste provisoire des témoins qu'il entendra en janvier 1990. Il compte reprendre ses audiences publiques le 3 janvier 1990.